

Sociétés commerciales 20010118-606 - 20010118-615 Handelsvennootschappen

N. 20010118 — 606

« SPRL Bureau Comptable & Fiscal FRANSOLET-JACQUINET »,

Société Privée à Responsabilité Limitée.

rue de Hombourg 105, 4850 Montzen (Plombières)

Verviers numéro 61.902

441.384.939.

DÉMISSION DU GÉRANT – MODIFICATION DE LA
DÉNOMINATION – TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL –
CONVERSION DU CAPITAL EN EURO –
MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte du Notaire Véronique SMETS, à Herve, en date du vingt-deux décembre deux mille portant la relation d'enregistrement suivante : "enregistré deux rôles deux renvois à Herve le 3 JAN 2001 vol 267 fol. 91 case 8 reçu mille francs Le Receveur (s) FATICONI P." et contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "SPRL Bureau Comptable & Fiscal FRANSOLET-JACQUINET" dont le siège social est à 4850 MONTZEN, rue de Hombourg, 105, constituée par acte reçu par Maître Eric HANSEN, Notaire à Herve, en date du vingt-neuf juin mil neuf cent nonante, publié à l'annexe au *Moniteur Belge* du vingt-huit juillet suivant, sous le numéro 900728-141, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître HANSEN, susdit, en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-deux, publié à l'annexe du *Moniteur Belge* le dix novembre suivant sous le numéro 921110-309.

Société immatriculée au registre de commerce de Verviers sous le numéro 61902 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro 441.384.939., que :

1°) L'assemblée prend acte de la démission de Madame Christiane FRANSOLET de ses fonctions de gérant statutaire et lui donne décharge de sa mission.

2°) L'assemblée décide de remplacer la dénomination actuelle de la société par la dénomination "SOCOGEMA".

3°) L'assemblée décide de transférer le siège social à Verviers, rue de la Chapelle, 143.

4°) L'assemblée décide que tous les montants exprimés en francs belges dans les statuts seront convertis en euros, au taux de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges pour un euro.

5°) Le troisième alinéa de l'article vingt-six des statuts, rédigé comme suit : "Si dans un délai d'un an, un nouvel associé n'est pas entré dans la société ou si celle-ci n'est pas dissoute, l'associé unique est réputé caution solidaire de toutes les obligations de la société nées après la réunion de toutes les parts entre ses mains, jusqu'à l'entrée d'un nouvel associé dans la société, ou la publication de sa dissolution.", est supprimé.

6°) L'assemblée décide de la coordination des statuts pour le rendre conforme suite aux modifications y apportées par la présente assemblée générale.

7°) L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'application des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme :

(Signé) Véronique Smets,
notaire.

Documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition du procès-verbal d'assemblée générale – statuts coordonnés.

Déposé, 8 janvier 2001.

2 4 000 T.V.A. 21 % 840 4 840

(2368)

N. 20010118 — 607

"ENERGIE 2030 Agence"

Société anonyme

à 4730 Raeren, Pützhag n° 8

Constitution

D'un acte reçu par Maître Erwin MARAITE, Docteur en droit, Notaire à Malmedy, le vingt-trois décembre deux mil, "Enregistré à Stavelot, le quatre janvier deux mil un, volume 414, folio 14, case 19, neuf rôles sans renvois. Reçu : vingt-six mille deux cent quarante-deux francs belges (26.242 BEF). Le Receveur J.-P. LANSIVAL", contenant constitution d'une société anonyme, il est extrait ce qui suit :

- 1) Fondateurs :
Monsieur Patrick Willi Joseph KELLETER, Eco-conseiller, domicilié à 4730 Raeren, Pützhag n° 8;
Monsieur Pierre Paul Ghislain ADANT, ingénieur retraité, domicilié à 1435 Mont-Saint-Guibert, Avenue des Chênes n° 11;
Monsieur Franz Dominik Johannes SCHLÖSSER, physicien, domicilié à 52062 Aix-la-Chapelle, Bendelstraße n° 21 (République Fédérale d'Allemagne);
Monsieur Joseph Jules Cyrille Edmond DEJONGHE, Eco-conseiller, domicilié à 4731 Eynatten, Kinkebahn n° 27;
Monsieur Alain Alphonse Joseph BONIVER, ingénieur, domicilié à 4130 Tilff, rue de l'Ancien Velodrome n° 37;
Monsieur Thomas KASNITZ, ingénieur des techniques d'énergie et de protection de l'environnement, domicilié à 41468 Neuss, Berghäuschensweg Nr 245;
Monsieur Philippe Jean Hubert PREGALDIEN, gérant d'entreprise, domicilié à 5580 Han-sur-Lesse, Rue de Charleville n° 38;
Madame Fabienne Marie Colette Charline Monique Guislaine GOUBILLE, Eco-conseillère, domiciliée à 4600 Visé, place du Roi Albert n° 36;
Monsieur Edgar Mathias DUYSSTER, avocat, domicilié à 4730 Raeren, rue de la Gare n° 65;

Monsieur Benno Franz Katherina KROTT, ingénieur, domicilié à 4700 Eupen, Rotenbergplatz n° 4/B;
Monsieur Jean-François Joseph Christian MEESEN, étudiant, domicilié à 4890 Thimister-Clermont, rue Corbillon n° 5;
Monsieur Jean-François Alain Philippe RAMQUET, employé, domicilié à 4031 Angleur, rue Bois de Sclessin n° 32;
Monsieur Daniel Gilbert Jacques-Marie COMBLIN, Eco-conseiller, domicilié à 5310 Liernu (Eghezée), route de Perwez n° 90;
Madame Jehane Suzanne Renée Ghislaine KRINGS, enseignante géologue, domiciliée à 4860 Pepinster, rue Alfred Drèze n° 14;
Madame Claudine Hubert Chantal MEESEN, employée cadre, domiciliée à 4890 Thimister-Clermont, Corbillon n° 5;
Monsieur Roger Marie Henri Ghislain LOOZEN, ingénieur industriel, domicilié à 4852 Hombourg, Chèvemont n° 15;
Madame Anne Marie Béatrice VERSAILLES, consultante indépendante en communication et éducation dans les domaines des sciences et de l'environnement, domiciliée à 1170 Bruxelles, rue de la Sapinière n° 15;
Monsieur René François Julien Joseph MEESEN, technicien gradué en électronique, domicilié à 4890 Thimister-Clermont, rue Corbillon n° 5;
Monsieur Nico HALMES, coordinateur, domicilié à 4700 Eupen, rue Pavée n° 1;
Monsieur André Jean Jacques Arthur RUWET, journaliste, domicilié à 4000 Liège, rue Jean Haust n° 74;
Monsieur Manfred Johann Heinrich GUSEN, employé administratif, domicilié à 4701 Kettens, Aachener Straße n° 177;
Monsieur Regis VANKERKOVE, ingénieur civil, domicilié à 1460 Virginal-Samme, rue du Moulin à Vent n° 21;
Monsieur Paul Jean Jacques SPINOIT, électricien, domicilié à 1342 Limelette, rue Haulotte n° 22;
Monsieur Hans-Joachim ARENS, courtier en assurances, domicilié à 4700 Eupen, Heggenstraße n° 5;
Monsieur Herbert Leo WEYNAND, expert-comptable, domicilié à 4730 Raeren, Marienthalstraße n° 21;
Monsieur Martin WINKLER, ingénieur, domicilié à 52066 Aix-la-Chapelle, Ronheider Weg n° 90 (République Fédérale d'Allemagne);
Monsieur Oliver HENZ, architecte, domicilié à 4700 Eupen, Kirchstraße n° 3;
Monsieur Benoît François Louis Marie DERENNE, employé, domicilié à 5002 Namur, rue des Trois Piliers n° 68;
Monsieur Dirk Josef WEBER, physicien, domicilié à 4730 Raeren, Platzstraße n° 15;
Monsieur Ivan SINTZOFF, ingénieur civil mécanicien, domicilié à 5000 Namur, route des Canons n° 14;
Monsieur Frédéric Daniel Philippe Marie BOURGOIS, ingénieur civil mécanicien, domicilié à 1340 Ottignies, rue de Marimont n° 13/A;
Monsieur Jean-Michel Joseph Marie Georges LEX, enseignant éducation en environnement, domicilié à 4850 Plombières, rue de la Gare n° 9;
Monsieur Christian Yvon Roger Jacques HEYDEN, Eco-conseiller, domicilié à 5580 Havrenne, rue Saint Antoine n° 23.

La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée "ENERGIE 2030 Agence".
Le siège social est établi à 4730 Raeren, Pütztag n° 8.
La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger la recherche, les études, les réalisations, les montages et les services pour des projets dans le domaine du développement durable ("nachhaltige Entwicklung"), de même que l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous produits liés au développement durable.
Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.
La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

5) La société est constituée à partir du premier janvier deux mil un pour une durée illimitée.
6) Le capital social est fixé à cent trente mille cent Euro (130.100 EUR). Il est représenté par mille trois cent et une (1.301) actions de capital sans désignation de valeur nominale.

- 7) Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de cent trente mille cent Euro (130.100 EUR).
- 8) Les titres sont nominatifs. Toutefois, tout actionnaire pourra convertir ses titres nominatifs en titres au porteur moyennant autorisation préalable du conseil d'administration. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.
- 9) La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.
- Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.
- Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.
- Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué, soit à un ou plusieurs délégués choisis hors ou dans son sein, soit à un comité de direction ou à un comité permanent dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.
- Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Il peut en outre conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Le conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées ci-avant, à charge d'effectuer les publications légales et pour valoir dès ce moment. Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.
- Le contrôle de la gestion financière, des comptes annuels et de la régularité au regard des lois sur les sociétés et les présents statuts, les opérations à contrôler dans les comptes annuels doivent être confiées à un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans renouvelable parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ils portent le titre de commissaires-réviseurs.
- Par dérogation au précédent paragraphe, la société n'est pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires au cas où elle répond, pour le dernier exercice clôturé, aux critères énoncés à l'article 93 et 99 du Code des Sociétés relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.
- Le conseil d'administration devra néanmoins, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires, convoquer l'assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un commissaire.
- Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque actionnaire a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.
- Au cas où aucun commissaire n'a été nommé, ce fait est mentionné dans les extraits d'actes et documents à déposer ou à publier en vertu des lois sur les sociétés commerciales.
- La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire ou un officier ministériel et en justice, soit par deux administrateurs conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul, et par deux délégués agissant conjointement s'ils sont plusieurs.
- Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.
- La société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs, ayant qualité pour la représenter ou par le délégué à la gestion journalière même si ces actes excèdent l'objet social à moins

qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts puisse constituer cette preuve.

- 10) L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de septembre à dix-neuf heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.
- 11) L'exercice social commence le premier avril et se clôture le trente et un mars de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES
I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Tous les fondateurs, réunis en assemblée générale, ont fixé le nombre primitif des administrateurs, ont procédé à leur nomination et ont fixé leur rémunération et émoluments, la clôture du premier exercice social et la première assemblée générale annuelle.

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé :

- 1) **Administrateurs :**
Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et sont appelés à cette fonction :
- Madame Fabienne GOUBILLE, prénommée, qui accepte;
 - Monsieur Pierre ADANT, prénommé, qui accepte;
 - Monsieur Philippe PREGALDIEN, prénommé, qui accepte;
 - Monsieur Patrick KELLETER, prénommé, qui accepte

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil sept.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article vingt-cinq des statuts sous la signature conjointe de deux administrateurs.

- 2) **Clôture du premier exercice social :**
Le premier exercice social commence le premier janvier deux mil un (01.01.01) et se clôturera le trente et un mars deux mil deux.

- 3) **Première assemblée générale annuelle :**
La première assemblée générale annuelle est fixée au deuxième mercredi du mois de septembre deux mil deux à dix-neuf heures.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration étant constitué, celui-ci s'est réuni valablement aux fins de procéder à la nomination du président et administrateur-délégué et de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société.

A l'unanimité des voix, le conseil a décidé d'appeler aux fonctions de :

Président : Monsieur Pierre ADANT, prénommé, qui accepte;
Vice-Président : Monsieur Philippe PREGALDIEN, prénommé, qui accepte;

Administrateur-délégué : Monsieur Patrick KELLETER, prénommé, qui accepte.

L'administrateur est délégué de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Le mandat d'administrateur-délégué ainsi nommé est gratuit, sauf décision contraire.

Pour extrait analytique conforme :

(Signé) Erwin Maraite,
notaire.

Déposés en même temps : une expédition et une attestation bancaire.

Déposé à Eupen, 8 janvier 2001 (A/1701).

5	10 000	T.V.A. 21 %	2 100	12 100
				(2370)

N. 20010118 — 608

E & B CONSULTANCY

Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van een Besloten Vennootschap met Beperkte Aansprakelijkheid

Koorstraat 1 B bus 1

3510 HASSELT-KERMT

OPRICHTING

Uit een akte verleden voor ondergetekende notaris Hougnarts Joseph op twee en twintig december tweeduizend, Geregistreerd op twee en twintig december tweeduizend, te Tongeren Reg. zeven blad één verzending, Boek 546 blad 51 vak 10, Ontvangen drieduizend zevenhonderdtweënvijftig frank (3.752,-Fr = 93,01 Eur), de eerst aanwezig Inspecteur E. Hubrechts, getekend, blijkt dat de hierna vermelde persoon een burgerlijke vennootschap onder de vorm van een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft opgericht als volgt :

De heer **BOGAERS Erwin Jacques**, boekhouder-fiscalist, geboren te Hasselt op vierentwintig mei negentienhonderd drieëntwintig, nationaal nummer 73.05.24 145-24, identiteitskaart nummer 464-0009504-51, ongehuwd en verklarende geen verklaring van wettelijke samenwoning te hebben afgelegd, wonende te 3510 Hasselt (Kermt), Koorstraat 1B bus 1.

INBRENG IN GELD : De oprichter, de Heer **BOGAERS Erwin**, voornoemd, doet de inbreng van achttienduizend zeshonderd euro (18.600 EUR) of zevenhonderdvijftigduizend driehonderd twee en twintig frank (750.322 BEF), volledig onderschreven en volstort ten belope van zesduizend tweehonderd euro (6.200 EUR) of tweehonderdvijftigduizend honderd en zeven frank (250.107 BEF), waarvoor hem honderdzesentachtig aandelen (186) op naam zonder een nominale waarde worden toegekend (bankattest gehecht aan de akte).

STATUTEN (uittreksel)

Artikel 1 : De vennootschap is opgericht als Burgerlijke

Vennootschap onder de vorm van een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid onder de naam : **E & B CONSULTANCY.**

Artikel 2 : De vennootschap is opgericht voor onbepaalde tijd te rekenen vanaf haar oprichtingsdatum.

Artikel 3 : De maatschappelijke zetel is gevestigd te 3510 Hasselt-Kermt, Koorstraat 1B bus 1.

Artikel 4 : De vennootschap heeft tot doel : Boekhoudkantoor belast met : - de organisatie van boekhouddiensten en de raadgeving daartrent; - het openen, het houden, het centraliseren en het sluiten van boekingen geschikt voor het opmaken van rekeningen; - het bepalen van resultaten en het opmaken van de jaarrekening in de door de wet bepaalde vorm; - het belastingadvies, bijstand en vertegenwoordiging van belastingplichtigen; - studie-, organisatie- en raadgevend bureau inzake financiële, fiscale en sociale aangelegenheden; - juridische adviesverlening, bijstand bij de oprichting en de vereffening van vennootschappen; - de vennootschap mag alle verrichtingen doen die rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met het doel van de vennootschap, voor zover die verrichtingen in overeenstemming zijn met de plichtenleer die geldt voor het beroep van boekhouder. Dit alles in de meest uitgebreide betekenis van het woord. Zij mag tevens om het even welke gelijkaardige handelingen stellen die van aard zouden zijn de verwezenlijking van haar doel te vergemakkelijken of uit te breiden. De vennootschap mag rechtstreeks of onrechtstreeks belangen nemen in ondernemingen, die eenzelfde, gelijkaardig of samenhangend doel nastreven .

Artikel 5 : Het maatschappelijk kapitaal is vastgesteld op **ACHTTTIENDUIZEND ZESHONDERD EURO, ZIJNDE ZEVENHONDERDVIJFTIGDUIZEND DRIEHONDERD-TWEEENTWINTIG FRANK, ZIJNDE (18.600 Euro, zijnde 750.322 Frank)** en is vertegenwoordigd door honderdzesentachtig aandelen zonder een nominale waarde en met een breukwaarde van een/honderd zesentachtigste van het kapitaal.

Artikel 10 : De vennootschap wordt bestuurd door één of meer zaakvoerders door de vennoten benoemd en gekozen uit hun midden of daarbuiten. De voorgaande paragrafen zijn slechts van toepassing in zoverre de vertegenwoordiging van de vennootschap betreffende boekhoudwerkzaamheden voor derden, zoals opgenomen in artikel 49 van de Wet van twee en twintig april negentienhonderd negennegentig betreffende de boekhoudkundige en fiscale beroepen, enkel worden toegekend aan één of meerdere personen die gerechtigd zijn boekhoudactiviteiten uit te oefenen.

Artikel 13 : De zaakvoerders hebben de meest uitgebreide macht om te handelen in naam der vennootschap, in alle omstandigheden en om al de daden te stellen of toe te laten, die betrekking hebben op het doel der vennootschap, zoals dit bepaald werd in artikel vier van deze statuten. De zaakvoerders vertegenwoordigen de vennootschap in en buiten rechte. Indien er meerdere zaakvoerders benoemd zijn, mag iedere zaakvoerder alleen de vennootschap vertegenwoordigen voor alle handelingen van dagelijks bestuur;